

COMPTE RENDU N°02

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 6 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 6 février à dix-neuf heures, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint Germain sous Doue, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE,

Nombre de membres en exercice : 50 (quorum à 26)

Présents : 40

Pouvoirs : 04

Votants : 44

Présents :

BELLOT : Sandrine LETOLLE

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI,

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Liliane ROZEC,

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT Christophe LEFLOCH, Michael ROUSSEAU,

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BOUTOUR

LA FERTE GAUCHER : Hervé CRAPART, Jean-Marie ABDILLA, Hélène BERGE, Michèle DARSON, Michel JOZON, Dominique FRICHET,

LA TRÉTOIRE : José FERREIRA,

LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET,

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT,

MONTOLIVET : Lionel MOINIER,

ORLY SUR MORIN : Sylvette DHOOSCHE*

REBAIS : Germain TANIÈRE, Richard STEHLIN,

SABLONNIÈRES : Dominique LEFEBVRE,

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER,

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Régis D'HONDT

VERDELOT : Remy LEMOINE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés,

HONVEVILLIERS : Gilles MARTIAL, LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Nathalie MASSON, Michel LEFORT, LESCHEROLLES : Roger

REVEL REBAIS : Monique BONHOMME, Bleurette DECARSIN, SAINT CYR SUR MORIN : Francis DELARUE, SAINT DENIS LES REBAIS :

Anne CHAIN LARCHÉ, SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN,

Pouvoirs : Nathalie MASSON a donné pouvoir à Hervé CRAPART, Monique BONHOMME a donné pouvoir à Germain TANIÈRE, Bleurette DECARSIN a donné pouvoir à Richard STEHLIN, Francis DELARUE a donné pouvoir à Edith THEODOSE.

Assistaient : Caroline SAUGET, Directrice Générale des Services, Sandrine POMMIER, Directrice Financière

Monsieur Jean-François DELESALLE, Président de la Communauté de Communes des 2 Morin, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Communautaire à 19h00.

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance M Daniel TALFUMIER, Adjointe au Maire de Choisy en Brie

Ordre du jour :

Appel des membres présents, désignation d'un secrétaire de séance

FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires 2020 – Budget annexe « Assainissement »
2. Tarifs du Multi Accueil

ADMINISTRATION GENERALE

3. Assainissement - Demande d'extension du périmètre d'intervention de la compétence SPANC

PERSONNEL

4. RIFSEEP - Actualisation

QUESTIONS DIVERSES

M le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour une motion contre la fermeture de l'entreprise Arjowiggins Security.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point.

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires 2020 – Complémentaire – Budget Annexe « Assainissement »

CONSIDERANT que l'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les conseils départementaux,

CONSIDERANT qu'il résulte désormais des articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le DOB doit faire l'objet d'un rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (L. 2312-1),

CONSIDÉRANT également qu'il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire et du rapport y afférent par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'éléments, il a été impossible de présenter les orientations budgétaires du budget annexe « Assainissement » lors du conseil communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDÉRANT donc qu'il vous est présenté ce jour, en complément de celui présenté le 23 janvier 2020,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2020 « Assainissement »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la tenue des orientations budgétaires 2020 du budget annexe « Assainissement », sur la base du rapport présenté.

Tarifs du Multi Accueil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

VU la circulaire n°2019-005 de la Direction Générale de la Caisse d'Allocation Familiales de Seine et Marne relative au barème national des participations familiales en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'au vu de cette circulaire, il convient d'ajuster et de fixer les tarifs du Multi Accueil,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du Multi Accueil situé à La Ferté Gaucher suivant les conditions et les critères de la circulaire citée ci-dessus et annexée à la présente délibération comme suit :

La participation financière est calculée en fonction :

- des ressources annuelles (revenus imposables de l'année N-2 avant abattements) ;
- de la composition du foyer ;
- de la durée de fréquentation de l'enfant dans l'établissement ;
- du taux d'effort consenti par la CAF.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort 2020	Taux d'effort 2021	Taux d'effort 2022
1 enfant	0.061% des ressources mensuelles déclarées	0.0615% des ressources mensuelles déclarées	0.0619% des ressources mensuelles déclarées
2 enfants	0.0508% des ressources mensuelles déclarées	0.0512% des ressources mensuelles déclarées	0.0516% des ressources mensuelles déclarées
3 enfants	0.0406% des ressources mensuelles déclarées	0.0410% des ressources mensuelles déclarées	0.0413% des ressources mensuelles déclarées
4 à 7 enfants	0.0305% des ressources mensuelles déclarées	0.0307% des ressources mensuelles déclarées	0.0310% des ressources mensuelles déclarées
8 à 10 enfants	0.0203% des ressources mensuelles déclarées	0.0205% des ressources mensuelles déclarées	0.0206% des ressources mensuelles déclarées

- **PREND** acte pour application du plancher ressource et du plafond indiqués dans la circulaire.

ADMINISTRATION GENERALE

Assainissement - Demande d'extension du périmètre d'intervention de la compétence SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence « Assainissement », il convient que tout le territoire de la CC2M soit en délégation de service public ou adhérent à un ou plusieurs syndicats compétents,

CONSIDERANT que seule la commune de Saint Mars Vieux Maisons n'est pas en délégation de service public ou adhérente à un ou plusieurs syndicats compétents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'extension de périmètre d'intervention au SIANE pour la compétence SPANC pour la commune de Saint Mars Vieux Maison.

PERSONNEL

RIFSEEP - Actualisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son

article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de la Communauté de communes des 2 Morin,

VU le tableau des effectifs,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération n°21-2018 du 22 mars 2018 instaurant le RIFSEEP composé de :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le RIFSEEP au vu du nouveau tableau des effectifs et plus particulièrement de la filière administrative, de la filière animation et de la filière technique (uniquement agent de maîtrise)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** et **FIXE** les modalités d'actualisation suivantes :

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 1^{er} mars 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la mise en œuvre du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

ARTICLE 3 : Grades concernés par cette actualisation

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif
- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise

➤ **Mise en place de l'IFSE**

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Directrice financière Chargée de communication culture Instructeur en urbanisme Assistante au service financier	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent comptable Agent d'accueil Secrétaire urbanisme et RH	8 000 €	10 800 €

Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux

Seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximums de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x 4 = 45 360 €

Groupe 2 : 8 000 € x 6 = 48 000 €

Modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 350 €	1.350 €
	Adjoint administratif	1 200 €	1.200 €
Groupe 2	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 350 €	1.350 €
	adjoint administratif	1 200 €	1.200 €

ARTICLE 5 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de centre de loisirs sans hébergement	8 050 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant de centre de loisirs sans hébergement Animateur (alsh – ems...)	5 000 €	10 800 €

Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints d'animation territoriaux

Groupe 1 : 8 050 € x 3 = 24 150 €

Groupe 2 : 5 000 € x 12 = 60 000 €

Modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint d'animation		
Groupe 2	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint d'animation	1 200 €	1.200 €

ARTICLE 6 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 2	Agent de prévention Chef d'équipe – service technique Instructeur urbaniste	11 340 €	11 340 €

Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des agents de maîtrise territoriaux

Groupe 2 : 11 340 € x 3 = 34 020 €

Modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 2	Agent de maîtrise	1 200 €	1 450 €

ARTICLE 7 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

ARTICLE 8 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 2 ans lors de l'entretien annuel en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

ARTICLE 9 : Périodicité et modalité de versement de l’IFSE

L’IFSE est versée mensuellement. Le montant de l’IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 10 : Modalités de maintien de l’IFSE en cas d’indisponibilité physique

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas d’indisponibilité physique : maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée, temps partiel thérapeutique, congés de maternité, paternité, adoption, d’accueil de l’enfant.

ARTICLE 11 : Exclusivité de l’IFSE

L’IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l’exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 12 : Attribution

L’attribution individuelle sera décidée par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

➤ **Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA**

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l’investissement de l’agent appréciés lors de l’entretien professionnel.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L’autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l’évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L’investissement personnel,
- La prise d’initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l’année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir

ARTICLE 13 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d’emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d’Etat.

L’autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d’évaluation ci-dessus. L’entretien professionnel pris en compte sera celui de l’année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d’une année sur l’autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l’IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Directrice financière Chargé de communication culture Instructeur Assistante du service financier	1 134 €	1 260 €

Groupe 2	Gestionnaire comptable Agent d'accueil Secrétaire urbanisme et administratif	800 €	1 200 €
----------	--	-------	---------

Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

➤ **des adjoints administratifs territoriaux**

Groupe 1 : 1 134 € x 4 = 4 536 €

Groupe 2 : 800 € x 6 = 4 800 €

ARTICLE 14 :

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de centre de loisirs sans hébergement	805 €	1 260 €
Groupe 2	Assistant de centre de loisirs sans hébergement Animateur	800 €	1 200 €

Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

➤ **des adjoints d'animation territoriaux**

Groupe 1 : 805 € x 3 = 2 415 €

Groupe 2 : 800 x 12 = 9 600 €

ARTICLE 15 :

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 2	Agent de maitrise	1 450 €	1 450 €

Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

➤ **des agents de maîtrise territoriaux (actualisation de l'enveloppe initiale)**

Groupe 2 : 1450 € x 3 = 4 350 €

ARTICLE 16 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1. Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 17 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas d'indisponibilité physique : maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée, temps partiel thérapeutique, congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant.

ARTICLE 18 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Motion contre la fermeture de l'entreprise Arjowiggins Security

CONSIDERANT que l'entreprise Arjowiggins Security située à Jouy sur Morin a été brutalement placée en liquidation judiciaire le 30 janvier 2019 à la suite d'une décision du Tribunal du Commerce de Nanterre,

CONSIDERANT l'impact majeur que représente la perte de près de 240 emplois pour les familles concernées et pour l'ensemble de notre territoire,

CONSIDERANT que suite à cette décision, une proposition de reprise de cette société a été faite par les salariés sous forme de Société Coopérative et Participative (SCOP),

CONSIDERANT que les salariés ont sollicité l'aide et une garantie financière de l'État,

VU le courrier de Monsieur Edouard Philippe, Premier Ministre, en date du 6 janvier 2020 annonçant le refus de cette aide,

CONSIDERANT le haut niveau de compétence et de créativité des salariés d'Arjowiggins Security,

CONSIDERANT le versement de l'État d'un fond perdu d'un montant d'environ 240 000 000 €.

CONSIDERANT que ce refus alourdit davantage la décroissance économique de notre territoire qui vient de connaître également la fermeture de l'usine Villeroy & Boch auxquels s'ajoutent la disparition des services publics, la désertification médicale, les fermetures des commerces de proximité ...,

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité de la Communauté de Communes des deux Morin, de soutenir le développement économique de son territoire et d'agir pour la sauvegarde de l'emploi,

La Communauté de Communes, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande instamment au Premier Ministre par la présente motion :

- **De réviser sa position et de répondre favorablement à la demande d'aide des salariés de la société ARJOWIGGINS par la création d'une SCOP, en collaboration avec les élus locaux.**
- **De soutenir financièrement tout autre projet proposé par les salariés d'Arjowiggins Security sur le site de la Vallée du Grand Morin.**

QUESTIONS DIVERSES

Informations :

SMAGE : L'étude de ruissellement a été lancée par le SMAGE. M le Président informe les membres présents de l'envoi d'un questionnaire à chaque commune qui est à retourner rapidement afin de recueillir les données.

PNR : M Bontour fait un retour sur les avis rendus par la fédération des parcs (avis défavorable) et la Commission Nationale pour la Protection de la Nature (en attente de leur avis officiel).

Vie locale : M Gilles Renault, Maire de Saint Ouen sur Morin, informe l'ensemble du conseil de la présence d'un accueil de jour Alzheimer, les mercredis de 10h à 16h, au sein de la salle communale. Une documentation sera mise en ligne et à disposition de la population très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.